

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour finalité de définir les conditions de prestation des formations dispensées par Dev'Agri BFC

Article 2 – Inscription

La réservation de la formation ne sera effective qu'à réception de la convention de formation dûment complétée et signée, au plus tard 3 jours avant le début de formation. Dans le cas contraire, il appartient Dev'Agri BFC ou à ses représentants d'accepter ou non le stagiaire en formation.

La convention est adressée par Dev'Agri BFC après accord sur la nature et la date de la session. Les conventions, convocations, programme de formation, sont adressées par courriel au bénéficiaire de la formation. Il appartient au stagiaire de s'assurer que son inscription est bien effective.

Article 3 – Pré requis

Des pré-requis peuvent être indiqués dans la convention de formation ou en annexe. Le stagiaire s'engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Article 4 – Conditions financières

Les tarifs sont indiqués hors-tax. Les activités de formation de Dev'Agri BFC ne rentrent pas dans le champ de la TVA par application de l'article 261-4-9 du CGI.

Les pauses sont incluses dans le coût de la formation (boissons et biscuits). Les repas sont compris dans le prix du stage (sauf indication contraire).

Les frais annexes à la formation (les frais de déplacement, de séjour,...) sont en sus (sauf indication contraire).

Si le règlement doit être pris en charge par un OPCA, mais que celui-ci est refusé par l'OPCA suite à un manquement avéré du stagiaire (refus de signature des feuilles d'inscription ou d'émargement, signature non conforme, cotisation non acquittée auprès de la caisse de cotisation de l'OPCA,...) ; la facturation sera émise directement au stagiaire.

Article 5 – Facturation / Règlement

La facturation est effectuée dans un délai d'un mois suivant la fin de l'action de formation. Les règlements sont effectués par chèque à réception de la facture. Toute somme due et non réglée au terme d'un délai de trente (30) jours, portera intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter du premier jour de retard. Les frais de recouvrement que devrait exposer Dev'Agri BFC sont à la charge du signataire de la convention. L'attestation de formation sera transmise au stagiaire après réception de l'intégralité des sommes liées à l'action de formation.

Article 6 – Annulation

Article 6.1 – Annulation par le client

En cas d'annulation tardive par le stagiaire ou le signataire de la convention, intervenant moins de 3 jours calendaires avant le début du stage, les frais de participation au stage seront facturés à hauteur de 50%.

Ces frais comprennent la part payée par le stagiaire et celle normalement réglée par l'OPCA. En fonction du justificatif du stagiaire, Dev'Agri se réserve le droit d'abandonner la facturation des frais de

participation. Pour les adhérents JA, il n'y aura dans tous les cas pas de facturation même en cas d'annulation tardive.

Article 6.2 – Annulation par Dev'Agri BFC

Dev'Agri BFC se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure. Sont considérés comme tels, outre les cas habituels de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette liste soit exhaustive : la grève des transports, la maladie de l'intervenant, l'interruption des télécommunications, (...). Dev'Agri BFC organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas d'impossibilité de votre part de participer à la manifestation à la date ultérieurement proposée, Dev'Agri BFC vous proposera une formation équivalente ou vous remboursera, à votre demande, les frais d'inscription éventuellement versés, à l'exclusion de tout autre dédommagement. Dev'Agri BFC se réserve le droit d'annuler une formation si le seuil pédagogique est jugé insuffisant.

Article 7 – Confidentialité

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet d'une divulgation à des tiers.

Article 8 – Règlement intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et accepté les termes.

Article 9 – Responsabilité

Dev'Agri BFC exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité de Dev'Agri BFC serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs – à l'exclusion de tous dommages indirects – et plafonnée au montant des droits effectivement payés.

En outre, eu égard aux spécificités liées à notre domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté et aucun dédommagement ne sera dû.

Article 10 – Conservation de données et informatiques et libertés

Dev'Agri BFC vous informe qu'elle conservera les données à caractère professionnel que vous lui transmettez à des fins de gestion interne et en vue de vous transmettre des informations sur la formation que vous avez suivie et de vous informer sur les différentes manifestations susceptibles de vous intéresser dans le cadre de votre vie professionnelle. Vous disposez toutefois d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données que vous pouvez exercer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 11 – Litige

La loi applicable est la loi française. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Dijon.